ARRÊTÉ N°AT-2026-1733

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION

Le maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison de l'animation sportive intitulée « Run & DJ » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Le **Vendredi 30 Octobre 2026 de 19h00 à 21h00**, une priorité de passage est accordée à l'animation sportive intitulée « Run & DJ » sur les voies suivantes :

- passage piétons au croisement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du rond point de l'avenue Gaston Lacoste ;
- Sentiers du roy ;
- place de la Monnaie, dans sa partie comprise entre la rue du moulin et l'avenue Jean Biray ;
- allée de l'Emir Abd el-Kader ;
- rue des Bains ;
- place François Récaborde ;
- rue de la Fontaine ;
- rue Tran ;
- voie Sud de la place de la Libération ;
- rue Saint-Jacques ;
- rue Serviez ;
- rue Maréchal Joffre ;
- avenue de Lattre de Tassigny ;
- passages piétons au croisement du boulevard d'Aragon et de la rue Louis Barthou ;
- Square George V ;
- boulevard des Pyrénées, sur la voie verte ;
- place de la Déportation ;
- rue du Château ;
- rue des Cordeliers ;
- place des Septs Cantons ;
- rue Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Nogué et la place des Septs Cantons ;
- rue de la République.

La circulation des véhicules est déviée à la diligence des signaleurs de l'association et des services de Police.

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 30/10/2026

Pau, le 29 octobre 2026

Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public